

Demande déposée le 26/10/2017,

N° CU 065 372 17 H0012

Par :	Monsieur COMBESSIES Jean-Claude
Demeurant à :	911 route de nice 06450 SAINT MARTIN VESUBIE
Représenté par :	
Propriétaire :	Monsieur COMBESSIES JEAN CLAUDE
Sur un terrain sis à :	Camin de la Houn – LOT A C 20, C 21

Superficie : 4496 m<sup>2</sup>

**Le Maire au nom de la commune**

Vu la demande présentée le 26/10/2017 par Monsieur COMBESSIES Jean-Claude, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré C 20, C 21
- o situé LA FONTAINE

et précisant, en application de l'article L.410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation- Lot A

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée le 13 décembre 2007 et notamment le règlement de la zone ZC

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pujò approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014.

Vu l'avis Favorable du Service Assainissement de la commune en date du 27/11/2017

Vu l'avis Favorable du Service en Charge de la Défense Incendie en date du 01/12/2017

Vu l'avis Défavorable de Enedis en date du 27/11/2017

Vu l'avis Favorable du SDE Hautes- Pyrénées en date du 14/12/2017

Vu l'avis Favorable du SIAEP Tarbes Nord en date du 27/11/2017

Considérant que la demande porte sur la construction d'une maison d'habitation- Lot A sur un terrain situé Cami de la Houn;

Considérant qu'en application de l'article R.410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 03/01/2018

**CERTIFIE :**

**Article UN :**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 03/01/2018, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

Les réserves et/ou prescriptions décrites dans les différents avis annexés au présent document devront être prises en compte

**Article DEUX :**

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale  
 Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :  
 art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, et R.111-20 à R.111-27.

Zone PLU : ZC,

Le terrain est concerné par les contraintes suivantes :

- Un plan de prévention des risques naturels et inondation – zone bleue sur la parcelle C20 ( 25%)
- Zone de sismicité modérée
- T5 – servitude aéronautique de dégagement

#### Article TROIS

Le territoire de la commune n'est pas concerné par un droit de préemption urbain. Toutefois, la commune possède un droit de préemption au sein de la Zone d'Aménagement Différée "Au Village" (délibération du 24/10/2006)

#### Article QUATRE

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Capacité suffisante	Commentaires du Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	OUI	OUI	-	-
Eaux usées	OUI	OUI	-	-
Electricité	OUI	NON	Raccordement de la parcelle par un simple branchement d'une puissance de 12kva en <b>monophasé.</b>	-
Voirie	OUI	OUI	-	-
Sécurité Incendie	OUI	Non déterminé	-	-

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

#### Article CINQ :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'aménagement « communale »	Taux : 1.5 %
Taxe d'aménagement « départementale »	Taux : 1.9 %
Redevance d'archéologie préventive	Taux : 0.40 %

#### Autres participations exigibles :

*Sans délibération préalable :*

- Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2c et L.332-8 du code de l'urbanisme)

*Avec délibération préalable :*

#### Article SIX :

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Déclaration préalable « lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » en cas de détachement de terrain ou Permis d'aménager
- Permis de construire pour une maison individuelle ou/ et ses annexes

PUJO, le 14 / 01 / 2018

Le Maire,  
Françoise LERDA

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Fiscalité :** En application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.

Mairie de PUJO  
Tel : 09 83 30 28 96

Le 01 décembre 2017

Avis du Maire concernant le raccordement à l'assainissement communal du CU06537217H0012 –  
Monsieur Jean-Claude COMBESSIES

La parcelle N°C 20,21 situées à Pujò appartenant Monsieur Jean-Claude COMBESSIES, se situe  
dans le périmètre desservi par l'assainissement communal,

Le Maire,  
Françoise LERDA



Mairie de PUJO  
Tel : 09 83 30 28 96

Le 01 décembre 2017

Avis du Maire concernant la défense incendie du CU06537217H0012

La parcelle N°C 20,21 situées à Pujo appartenant Monsieur Jean-Claude COMBESSIES, se situe dans le périmètre desservi par la borne incendie sise au croisement de la route de Talazac et Cami de la houn.

Le Maire,  
Françoise LERDA



REÇU LE  
05 DEC. 2017

Certificats Urbanisme-Pyrénées&Landes

Mairie de PUJO  
1 pl Mairie  
65500 PUJO

Téléphone : 05.59.01.62.00  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : ODRIOZOLA-A Aneyda

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

BAYONNE, le 27/11/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU06537217H0012** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CAMI DE LA HOUN  
LA FONTAINE  
65500 PUJO  
Référence cadastrale : Section C, Parcelle n° 20-21  
Nom du demandeur : COMBESSIES JEAN CLAUDE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

La distance entre le réseau existant et l'emplacement du coffret de branchement ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. En application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat d'électrification sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier au syndicat d'électrification, qui vous fera parvenir le montant éventuel de votre participation financière<sup>1</sup>.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Aneyda ODRIOZOLA-A**

**Votre conseiller**

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



39, Avenue du 8 mai 1945 - BP 104 - 64101 BAYONNE Cedex

TEL: 0969.321.899

EMAIL: erdf-aremabt-aqs@erdfdistribution.fr

Référence: CU06537217H0012

Commune(s): PUJO

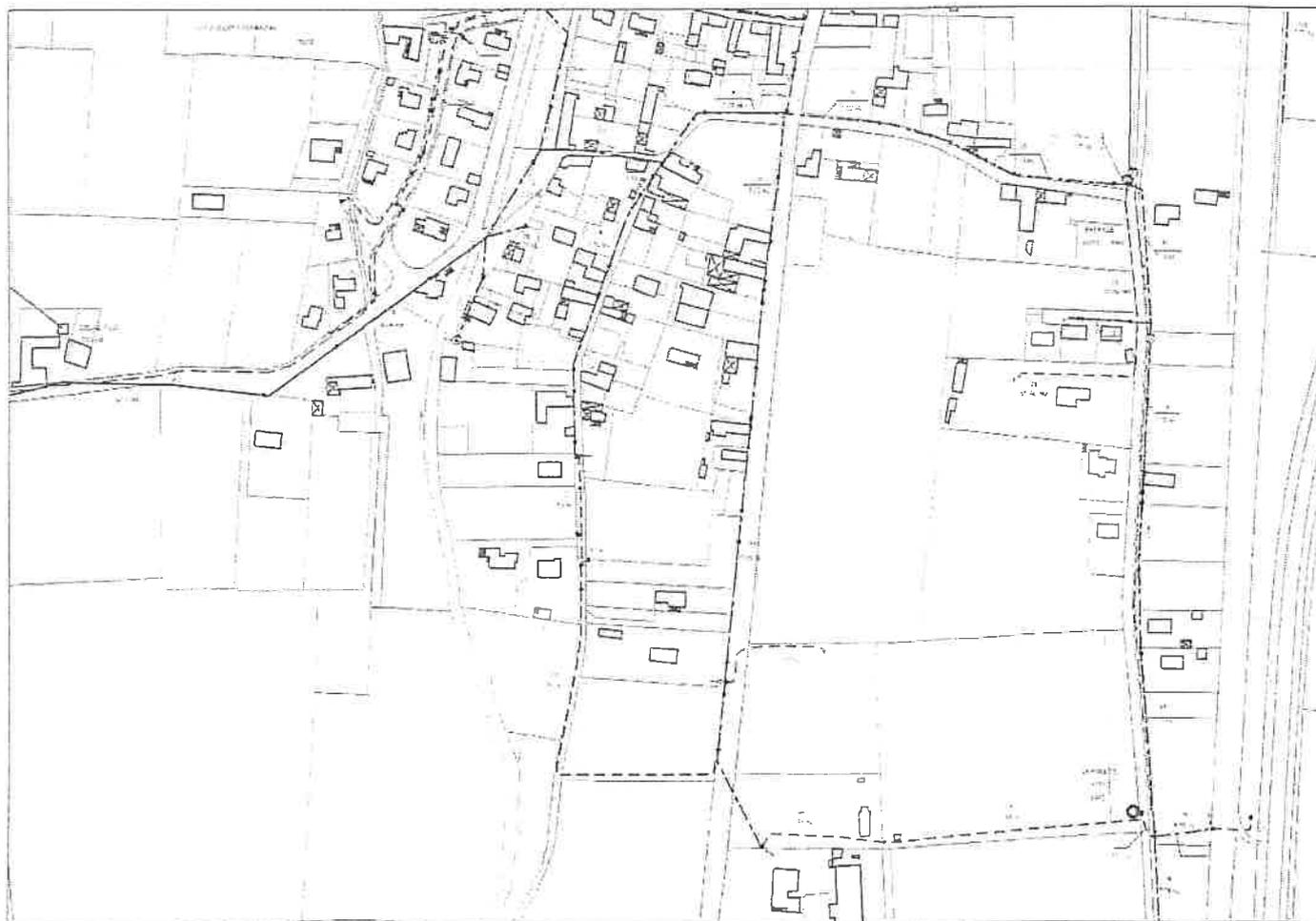
Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	Nouveau poste	Coffret C4CGP200
— HTA aérien	Coffret CGV	Coffret C10GP100
--- BT aérien torsadé	Coffret REMBT	Coffret ECP3D
— BT aérien nu	Nouvelle armoire HTA	Coffret REMBT Petit collectif
--- BT souterrain		CIBE client C5
○ Poste public	<u>Câble et accessoire à poser</u>	Terminal client C5 type 1 ou 2
□ Poste privé	--- Réseau HTA souterrain	Platine client C4 type 1 ou 2
⊗ Armoire HTA	— Réseau HTA aérien	Colonne montante
	--- Réseau BT souterrain	Local technique colonne montante
	— Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	Boîte HTA	
	Boîte BT	
	Boîte Branchement	

Version:	Date:
Responsable raccordement:	
ODRIOZOLA Aneyda	
TEL: 05.59.01.62.68	
MAIL: cuau-pyl@enedis.fr	

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800.112.212 ou connectez-vous sur internet à [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

Ce plan ne dispense pas le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur [www.protye.fr](http://www.protye.fr)



Echelle: 1:3000



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE  
DES HAUTES-PYRENEES

TARBES, le - 6 DEC. 2017

Le Président

à

Madame Françoise LERDA

Mairie

65500 PUJO

N°

172643

Interlocuteur : Jean-Luc LAVIGNE

Objet : Extension du réseau public BTA 230/400 V  
Alimentation des parcelles c 20-21 et c19p-20p-21p appartenant à M. Jean-Claude  
COMBESSIES

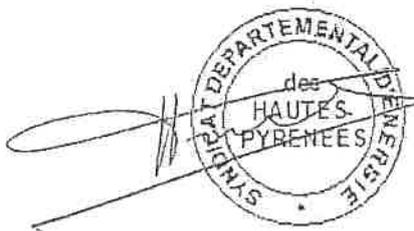
PJ : 2 fiches "annexe à la demande"

Madame le Maire,

Suite aux courriers ci-dessus référencés, vous voudrez bien trouver, ci-joint, les fiches  
dûment renseignées.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Président,



Daniel FROSSARD

**Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme  
Communes en régime d'électrification rurale**

**2<sup>e</sup> PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'électricité par le Maire**  
(Article L.421.5 du Code de l'Urbanisme)

Demandeur : *Jean-Claude COBESSIÈS (C 20-21)*  
Commune : *PUJO*

Avis technique (fourni par ENEDIS)

Équipement public (à la charge de la commune et réalisé par le SDE65)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS,  
l'opération nécessite : - une extension de réseau public : oui  non  d'une longueur maximale estimée de : \_\_\_\_\_ m  
- un renforcement : oui  non  avec création de Poste : oui  non

Autres observations techniques

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau aérien ou souterrain de distribution publique : oui  non   
Si oui : La conformité de distance de la construction par rapport aux réseaux existants devra être respectée, avec 2 possibilités :  
- déplacement de la construction  
- modalités de mise en conformité à étudier avec ENEDIS

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par ENEDIS

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par ENEDIS sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, suivant les modalités d'accès à l'énergie en vigueur au moment de la présentation du devis.  
En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.  
Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.  
Délai : quatre mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), lorsque celui-ci est nécessaire.

Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SDE65  
(sous réserve des autorisations administratives)

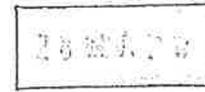
extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SDE65 :	Aérien : <i>Simple</i> Souterrain : <i>Branchement</i>	Coût estimé HTVA du renforcement par le SDE65 :	<i>La modification du régime d'exploitation relève de la compétence d'enedis</i>
Participation commune rurale au coût de l'extension :	Aérien : <i>/</i> Souterrain : <i>/</i>	Participation commune rurale au coût du renforcement :	
Participation du SDE65 au coût de l'extension :	Aérien : <i>/</i> Souterrain : <i>/</i>	Participation du SDE65 au coût du renforcement :	
Délai de réalisation : SDE _____ mois, à compter de la notification d'un PC positif au SDE		Délai de réalisation :	

**Ces indications financières sont valables jusqu'au** *31/11/17*

Retour à M. le Maire Le : _____ ou transmis au SDE65 Le : _____	Le Représentant d'ENEDIS : Nom : _____ Signature : _____	Reçu par le SDE65 Le : <i>28/11/17</i> Transmis par le SDE65 à M. le Maire le _____	Le Représentant du SDE65 Nom : <i>JL LAVIGNE</i> Signature : _____
--	--	---	--

**3<sup>e</sup> PARTIE - Information du service instructeur de la demande de P.C. ou de CU par le Maire**  
(dans un délai de 1 mois)

Ces travaux sur le réseau public d'électricité seront financés par * la Commune : ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * le SDE65 : ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * la Participation pour équipements exceptionnels (L.332-9) ..... oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Délai prévisionnel de réalisation : .....	Observations : _____  Date : _____ Signatura du Maire : _____  cachet de la mairie : _____
--	--



Certificats Urbanisme-Pyrénées&Landes

A l'attention de Monsieur le PRESIDENT  
SDE des Hautes-Pyrénées  
20 Avenue Fould

65000 TARBES

Téléphone : 05.59.01.62.00  
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr  
Interlocuteur : ODRIOZOLA-A Aneyda

Objet : Transmission d'un dossier concernant un certificat d'urbanisme opérationnel

BAYONNE, le 27/11/2017

Madame, Monsieur,

Le 03/11/2017, nous avons reçu une demande d'information de la part du service instructeur indiqué ci-dessous, pour l'autorisation d'urbanisme suivante :

<u>Certificat d'urbanisme :</u>	CU06537217H0012
<u>Adresse du projet :</u>	CAMI DE LA HOUN LA FONTAINE 65500 PUJO
<u>Référence cadastrale :</u>	Section C, Parcelle n° 20-21
<u>Nom du demandeur :</u>	COMBESSIES JEAN CLAUDE
<u>Service instructeur :</u>	Mairie de PUJO 1 pl Mairie 65500 PUJO

En se basant sur la puissance de raccordement par défaut de 12 kVA monophasé (déterminée par Enedis car non renseignée dans la demande), Enedis a répondu au service instructeur qu'en application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Nous vous transmettons donc le dossier en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Aneyda ODRIOZOLA-A

Votre conseiller

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



39, Avenue du 8 mai 1945 - BP 104 - 64101 BAYONNE Cedex

TEL: 0969.321.899 EMAIL: erdf-aremabt-aqs@erfdistribution.fr

Référence: CU06537217H0012

Commune(s): PUJOC

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	Nouveau poste	Coffret C40CP200
— HTA aérien	Coffret CGV	Coffret C10CP100
- - - BT aérien torçadé	Coffret REMBT	Coffret ECP3D
— BT aérien nu	Nouveaux armoires HTA	Coffret REMBT Petit collectif
--- BT souterrain		CIBE client CS
○ Poste public	Câble et accessoires à poser	Terminal client CS type 1 ou 2
□ Poste privé	--- Réseau HTA souterrain	Plaques client C4 type 1 ou 2
⊗ Armoire HTA	— Réseau HTA aérien	Colonne montante
	--- Réseau BT souterrain	Local technique colonne montante
	--- Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	■ Boîte HTA	
	■ Boîte BT	
	■ Boîte Branchement	

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Responsable raccordement:

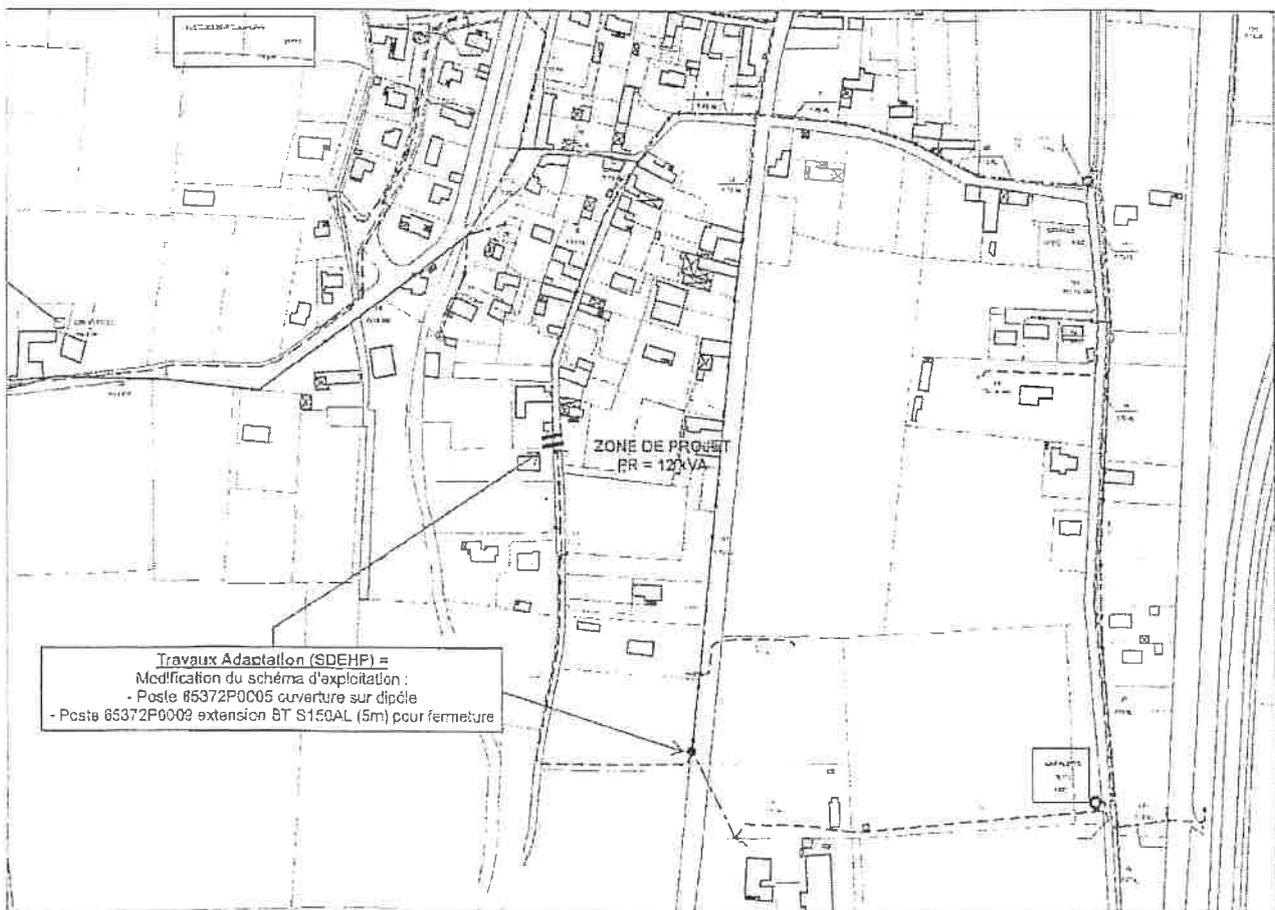
ODRIOZOLA Aneyda

TEL: 05.59.01.62.68

MAIL: cuau-pyl@enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0600.112.212 ou connectez-vous sur Internet à [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr).

Ce plan ne dispense pas, le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur [www.ptv.fr](http://www.ptv.fr).



**Travaux Adaptation (SDEHP) =**  
 Modification du schéma d'exploitation :  
 - Poste 85372P0005 curvécure sur dipôle  
 - Poste 85372P0009 extension BT S150AL (5m) pour fermeture

Echelle : 1:500



3, place de la République  
65390 Andrest  
tél. 05 62 31 14 39  
fax 05 62 31 06 65  
courriel : contact@siaep-tarbes-nord.fr

**Madame le Maire**  
**Mairie**  
**65500 PUJO**

Andrest, le 27 Novembre 2017.

Objet :  
**Annexe à la demande de réseau  
de Monsieur COMBESSIES JC**

**Madame le Maire,** *Françoise*

Dans le cadre de la demande de certificat d'urbanisme instruite par vos soins, un document « annexe à la demande de réseau » traitant des conditions de raccordement au réseau public de distribution d'eau, nous est parvenu pour étude.

Références de la desserte :

Section : C  
Parcelles : 20 - 21

Type de raccordement :

- Construction d'un équipement propre sur le réseau existant.

Aussi, en vue de la prise de décision par votre commune de la suite donnée au dossier, vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande de fiche annexe au certificat d'urbanisme référencée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, **Madame le Maire**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*A très cordialement*

Le Président,

Jean-Luc LAVIGNE



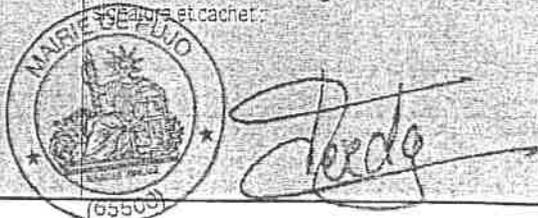
**ANNEXE À LA DEMANDE  
POUR RESEAU PUBLIC  
D'EAU POTABLE**

- de Certificat d'Urbanisme
- de Permis de Construire
- d'autorisation de lotir

**POUR L'AVIS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX PUBLICS D'EAU**

Ce document rempli en 2 exemplaires est à remettre à la Mairie accompagné d'un plan de situation, d'un extrait du cadastre avec la localisation précise du terrain, de son accès au domaine public s'il y a lieu, et du plan de masse prévu de la construction s'il est connu.

1 <sup>RE</sup> PARTIE (à remplir par le demandeur)	
<p>NOM : <u>Camberssies</u> Prénoms : <u>J.C.</u></p>	
<p>Adresse actuelle : <u>9 U rte de nice</u> Commune : _____ Code Postal : _____ Rue : <u>06450 St Martin</u> Tél. Domicile : _____ Tél. Bureau : _____ <u>Vesubie</u></p>	<p>Adresse précise de la construction : <u>camie de la Haem</u> Commune : _____ Code Postal : _____ Rue : <u>PU Jo</u> <u>65500</u> N° : _____ Cadastre _ Section : <u>C 20, C 21</u> _ Parcelle : _____</p>
<p><u>Destination de l'unité foncière objet de la demande</u> (cocher dans les cases qui conviennent)</p> <p>Lotissements : Nombre de lots : _____</p> <p>Habitations : Maison individuelle <input checked="" type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Immeuble collectif <input type="checkbox"/> (Nb de logements): _____</p> <p>* Autres usages: Agricole <input type="checkbox"/> Commercial ou Artisanal <input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> en application de l'article L.332.8 du code de l'urbanisme.</p>	
<p>Observations</p>	<p>Fait à le <u>03/11/2017</u> signature du demandeur : _____</p>

<p>Transmis au SIAEP Tarbes Nord par la Mairie le _____</p> <p>Observations :</p>	<p>Le Maire <u>Françoise Jédo</u> Signature et cachet : </p>
---	--

Document (partie 1 et partie 2) à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Syndicat AEP Tarbes Nord  
en Mairie  
3 place de la république - 65390 ANDREST

## Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme

### 2<sup>e</sup> PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'eau par le Maire

(Article L.421.5 du Code de l'Urbanisme)

**Demandeur :**

**Commune :**

#### Avis technique (fourni par VEOLIA EAU)

##### Équipement public

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par Véolia eau,

l'opération nécessite : - une extension de réseau public : oui  non  d'une longueur maximale estimée de : \_\_\_\_\_ m

- un renforcement : oui  non

##### Autres observations techniques

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau de distribution publique : oui  non

#### Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par VEOLIA EAU

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par VEOLIA EAU sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'eau, suivant les modalités d'accès au service en vigueur au moment de la présentation du devis. En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.

Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.

**Délai :** ..... mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord (SIAEP), lorsque celui-ci est nécessaire.

#### Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SIAEP

	extension		renforcement
Coût estimé de l'extension HTVA par le SIAEP :	/	Coût estimé HTVA du renforcement par le SIAEP :	/
Participation commune au coût de l'extension :	/	Participation commune au coût du renforcement :	/
Participation du SIAEP au coût de l'extension :	/	Participation du SIAEP au coût du renforcement :	/
Délai de réalisation :	/	Délai de réalisation :	/

Ces indications financières sont valables jusqu'au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Retour à M. le Maire  
Le :  
ou transmis au SIAEP  
Le :

Le Représentant de Générale des Eaux :  
Nom :  
Signature :

Reçu par le SIAEP  
Le : **27 NOV. 2017**  
Transmis par le SIAEP à M. le Maire le :

Le Représentant du SIAEP  
Nom :  
Signature :

### 3<sup>e</sup> PARTIE - Information du service instructeur (ODE) de la demande de P.C. ou de CU par le Maire (dans un délai de 1 mois)

Ces travaux sur le réseau public d'eau seront financés par :

\* la Commune : ..... oui  non

\* le SIAEP : ..... oui  non

\* la Participation pour voie et réseaux oui  non

\* la Participation pour équipements exceptionnels (L332-8) oui  non

Délai prévisionnel de réalisation : .....

Observations :

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature du Maire :

cachet de la mairie :